

# La Motte-Fablet, maire de Rennes et son cousin Phelippes de Tronjolly

## Documents

Le nom de La Motte-Fablet est fort connu des Rennais puisqu'il est porté par l'une des rues les plus passantes de leur ville. Ils connaissent beaucoup moins bien la personne de La Motte-Fablet, maire de Rennes au cours d'une des périodes les plus brillantes de l'histoire municipale. Cette ignorance tient principalement à ce que Levot ne l'a pas jugé digne de recevoir une notice dans sa *Biographie bretonne* et que celle que René Kerviler lui a consacrée dans sa *Bibliographie* est trop succincte<sup>1</sup>.

J'ai trouvé à Paris, aux Archives nationales, et à Rennes quelques documents qui permettront de mieux distinguer les traits de ce personnage. Certes je ne me lancerai pas dans l'histoire de l'administration municipale au temps de ce maire, ce qui m'entraînerait loin et ce qui, d'ailleurs, a déjà été traité<sup>2</sup>. En revanche certaines coïncidences entre leurs carrières, jointes à leur proche parenté, m'amèneront à réunir aux textes relatifs à La Motte-Fablet quelques pièces sur son cousin Phelippes de Tronjolly, qui, à la différence de Fablet, a été doté d'un long article par Levot<sup>3</sup>, ce qui lui confère une durable notoriété.

Cette étude commencera par des précisions chronologiques et généalogiques indispensables<sup>4</sup>. Yves-Vincent de La Motte-Fablet, venu au monde le 8 mars 1745, a été baptisé le

---

(1) T. XIII, p. 336.

(2) Entre autres par Hamon, dans un mémoire manuscrit cité par H. FRÉVILLE en son *Histoire de l'Intendance de Bretagne*, t. III, p. 350.

(3) t. II, p. 506.

(4) Les sources en sont les registres paroissiaux.

même jour en l'église Saint-Germain de Rennes. Il était fils de noble maître Jean-Marc Fablet, sieur de la Motte, avocat au Parlement, et d'Anne-Jeanne-Nicolle Phelippes de Tronjolly. Son parrain fut son grand-père maternel Yves Phelippes de Tronjolly, syndic des procureurs au Parlement, échevin de la ville de Rennes, sa marraine Vincente Maillard, veuve de noble maître Marc-Alain Fablet, sieur de la Touche, avocat au Parlement, son aïeule paternelle.

Ces Fablet n'étaient pas rennais de vieille souche. L'acte de mariage des parents d'Yves-Vincent, célébré à Saint-Sauveur le 20 août 1743, révèle que le marié était originaire de Ploërmel, paroisse Saint-Armel<sup>5</sup>. Si son mariage avec Anne Phelippes le fixa à Rennes, il y possédait une autre attache des plus distinguées. Une sœur de son père en effet, Gillonne Fablet, avait épousé le célèbre jurisconsulte Poullain-Duparc. C'est ce qui explique la présence et la signature de Poullain-Duparc et de Gillonne à l'acte de mariage de 1743 et le rôle de parrain joué par l'illustre professeur au baptême d'Anne-Nicolle de la Motte-Fablet, sœur d'Yves-Vincent (18 juillet 1746), de même qu'à celui d'une des filles du futur maire de Rennes. Parmi les nombreux signataires de l'acte de mariage de 1743 je relève « De Caradec de la Chalotais », probablement le futur procureur général qui, à cette époque, était encore avocat général (de 1730 à 1752).

Yves-Vincent de La Motte-Fablet se maria le 7 février 1773 en l'église Saint-Sauveur avec Nicole-Jeanne Debroize de la Rougeraye dont le père Pierre-Sulpice-René, alors décédé, avait été avocat au Parlement, conseiller du roi, juge magistrat civil et criminel au siège présidial de Rennes. Seule sa mère, Elisabeth-Marie-Sébastienne Chevillard de Meslon, était présente.

Ces époux Debroize s'étaient mariés eux aussi à Saint-Sauveur, le 11 avril 1752. Chevillard de Meslon, père de la mariée, était avocat au Parlement. Quant au marié, Debroize de la Rougeraye, il était natif de Saint-Martin de Janzé<sup>6</sup>.

Le ménage Debroize avait eu plusieurs enfants malgré la mort prématurée du père, à trente-trois ans, le 19 juillet 1758. Son dernier enfant fut une fille posthume, Jeanne-Marie-Thomasse, née le 9 décembre de cette même année 1758.

---

(5) C'est également à Ploërmel que se maria Poullain du Parc avec Gillonne Fablet le 9 octobre 1731.

(6) Angélique-Julie de Broise de Bois-Farouge et de la Hellerie épouse de Théodore de Ravenel du Boisteilleul était elle aussi née à Janzé, le 5 juillet 1701. La parenté est donc très probable. Avant 1790, Janzé formait deux paroisses : Saint-Martin et Saint-Pierre.

Yves-Vincent de la Motte-Fablet eut de son mariage avec Nicole Debroize de la Rougeraye, trois enfants : deux filles, Anne-Elisabeth-Augustine, la filleule de Poullain-Duparc, née le 1<sup>er</sup> mars 1774, et Thérèse, ondoyée le 25 février 1776, baptisée le 6 mai 1777 ; puis un seul fils, Yves-François-Marie, né le 15 mars 1778,

L'acte de mariage de La Motte-Fablet en février 1773 le qualifie conseiller du roi, juge magistrat civil et criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes. Il exerçait cette charge depuis 1770, à l'âge de vingt-cinq ans. Comme son futur beau-père militait dans la même juridiction il ne faut pas beaucoup d'imagination pour penser que cette confraternité fut à l'origine du mariage.

Dix ans plus tard la réorganisation de la municipalité de Rennes appelait La Motte-Fablet à des fonctions plus en vue. L'intendant Caze de la Bove avait obtenu le 12 mai 1780 un arrêt de règlement du Conseil du roi qui donnait à la ville de Rennes une constitution nouvelle. On en trouvera la description dans l'ouvrage de M. H. Fréville <sup>7</sup>.

A la tête était placé un « maire électif » qui, pour la première fois, fut nommé par le pouvoir. Cette dignité insigne échut à La Motte-Fablet qui n'avait que trente-cinq ans.

En sa qualité de maire il devenait en outre lieutenant-général de police et colonel de la milice bourgeoise. Réélu de deux ans en deux ans, il ne quitta la mairie qu'en 1788.

Cette période de 1780 à 1788 vit de grands travaux d'urbanisme : assainir, éclairer et dilater la ville. La démolition de la porte aux Foulons et de son boulevard en 1783 figura dans le programme et valut au maire de donner son nom à la rue qui passa sur le sol dégagé.

Comme maire La Motte-Fablet était d'office le premier député de la ville aux Etats de la province. Il y assista en 1780, 1782, 1784 et 1786, trois fois à Rennes, une fois à Nantes. Les Etats, au terme de deux de leurs sessions, en 1782 et en 1786, le choisirent pour l'un de leurs députés en cour, honneur très recherché qui valait à ceux qui en bénéficiaient l'avantage d'être présentés au roi et l'occasion de solliciter quelque faveur auprès des ministres s'ils en éprouvaient le désir. La Motte-Fablet séjournait à Versailles comme député en cour lorsqu'il fut nommé membre de l'assemblée des nota-

---

(7) Tome III, p. 95.

bles appelée en 1787 à trouver une solution aux problèmes financiers qui se posaient au gouvernement royal<sup>8</sup>.

Ses fonctions municipales procuraient à La Motte-Fablet un appartement à l'hôtel de ville. M<sup>me</sup> de La Motte-Fablet qui habitait en 1788 rue de Toulouse était sans doute sa mère.

En 1788 La Motte-Fablet obtint des lettres de noblesse. La demande qu'il en fit remontait à 1786. Elle fut jointe à une démarche semblable émanée de son cousin germain François Phelippes de Tronjolly, et cela nous oblige à mettre en scène ce personnage et à citer quelques actes qui compléteront sa biographie.

François-Anne-Louis Phelippes de Tronjolly était né à Rennes le 15 février 1751 ; il était donc de six ans plus jeune que son cousin de La Motte-Fablet. Ses parents s'étaient mariés le 11 mai 1750 à Saint-Sauveur. Son père, noble maître François-Jacques Phelippes de Tronjolly, avocat au Parlement, était capitaine de la milice bourgeoise et à ce titre fit partie du bataillon envoyé à Belle-Isle en 1746 pour résister aux attaques anglaises que l'on prévoyait. Sa mère, Marie-Anne-Thomasse Fauvel, était fille d'un négociant alors établi à Rennes. Ce mariage ne fut célébré qu'après sommation respectueuse du futur à sa mère qui fondait, croyons-nous, son opposition sur la parenté entre les époux. En effet, à la génération précédente, le grand-père Yves Phelippes de Tronjolly, syndic des procureurs au Parlement, doyen des échevins en 1733, capitaine de la milice bourgeoise et garde-scel de la Faculté des droits, avait eu pour femme une autre Anne Fauvel dont le père, négociant lui aussi, était en outre qualifié en 1718 de conseiller du roi, substitut du procureur du roi en la cour des monnaies de Rennes, mais il était à Rennes un nouveau venu étant originaire de Subigny au diocèse d'Avranches<sup>9</sup>.

Notre François Phelippes de Tronjolly se maria, le 7 octobre 1770, en l'église Saint-Sauveur avec Mathurine-Gillonne-Anne Clémenceau, fille d'un procureur au Parlement, petite-fille d'un autre procureur au Parlement, échevin en 1717, juge de police et capitaine de la milice bourgeoise. La mariée était née à Rennes le 9 juin 1749. Elle eut une nombreuse progéniture. Dans l'acte de baptême de l'aînée, le 21 juillet 1771, le père, qui n'avait que vingt ans, se dit bachelier en droit, procureur au Parlement, conseiller du roi, juge garde

---

(8) Sur son rôle à l'assemblée, voir mon article : *Les Emotions de l'assemblée des notables*, dans les Actes du 76<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes tenu à Rennes, 1951, p. 190 à 193.

(9) Jadis Soligné, canton de la Hayé-Pesnel.

récipiendaire aux monnaies de Rennes. Il était pourvu de cet office depuis 1769<sup>10</sup>. Le souvenir du grand-père Fauvel qui avait appartenu à la même administration dut lui en faciliter l'accès.

La naissance de son troisième enfant, Raoul, baptisé le 25 février 1775, ouvrit une voie nouvelle à son ambition. Il présenta sa femme aux honorables fonctions de nourrice du prince ou de la princesse qu'attendait à la cour de France Marie-Thérèse de Savoie, épouse du comte d'Artois, frère de Louis XVI.

La pétition par laquelle cette grâce fut sollicitée ne manque pas de saveur surtout lorsqu'on pense à la carrière révolutionnaire de son rédacteur qui ne peut être un autre que Tronjolly lui-même.

Ce « mémoire pour la dame de Tronjolly-Phelippes qui se propose pour nourrir l'enfant de S. A. R. Mgr le comte d'Artois, frère du roy », fut adressé à deux membres de la commission à qui incombait le choix de la nourrice, Busson, premier médecin de la comtesse, et Le Bastard, conseiller d'Etat, chancelier de sa maison. Les autres membres de cet aréopage étaient Belanger, médecin ordinaire de la Comtesse, Mafault, premier chirurgien, et la marquise de Caumont La Force, gouvernante des enfants de S. A. R. et surveillante des nourrices.

Voici ce texte : « La dame de Tronjolly, d'une famille honnête, d'un caractère doux et gay, est âgée de vingt-six ans. Elle est du meilleur tempérament, n'a jamais eu de malaises, elle n'a pris qu'une seule médecine dans toute sa vie. Elle est bien constituée, d'une taille au-dessus de la commune, les cheveux bruns, les dents blanches et n'en a perdu aucune, la chair ferme. Elle a eu trois enfants bien portés à terme et jamais elle n'a eu de fausse couche.

« Ses trois couches ont été heureuses et peu laborieuses. Ses trois enfans jouissent de la meilleure santé et sont de la plus belle carnation. Son premier enfant, une fille, est du 27 juillet 1771, elle ne l'allaita que dix mois, elle la sevrà sans autre raison que la grande force de l'enfant et non pour cause de grossesse ni d'aucune indisposition. Elle accoucha le 3 avril 1773 d'une seconde fille qu'elle allaita pendant treize mois. Le 25 février 1775 elle est accouchée d'un troisième enfant, un garçon, qu'elle allaita comme les deux autres avec le plus

---

(10) Cependant lors de son mariage, le 7 octobre 1770, il ne prend que le titre de procureur au Parlement et d'officier de la milice bourgeoise.

heureux succès <sup>11</sup>. Cet enfant a été tenu sur les fonts du baptême par M. le procureur général du Parlement de Rennes et par Mlle sa fille.

« Les trois enfants n'ont jamais éprouvé aucune maladie. Ils ne ressentent même presque pas de douleurs lorsque leurs dents percent. On peut s'assurer de tous ces faits par le sieur Brione, chirurgien, professeur du cours d'accouchement à Rennes, c'est lui qui a accouché la dame de Tronjolly de ses trois enfans. Le sieur Rapatel, professeur en chirurgie, et le sieur de la Rue, apothicaire à Rennes, la connaissent depuis son enfance.

« On ne peut offrir l'attestation de médecins : la dame de Tronjolly n'a jamais eu besoin de leur secours mais ils pourraient attester, ainsi que bien d'autres personnes, qu'ils n'ont nulle connaissance qu'elle ait eu aucune maladie et se réunissent à la voix publique pour certifier le succès avec lequel elle a allaité ses enfans.

« A l'égard du sieur de Tronjolly il n'a essuyé en sa vie qu'une seule maladie à l'âge de 13 à 14 ans qui fut une pleurésie. Il s'est marié à dix-neuf ans, il est honoré depuis l'âge de dix-huit ans des affaires du Roy et du public. Il est d'une ancienne famille de bourgeoisie, alliée à plusieurs maisons nobles de Bretagne.

« La dame de Tronjolly est fille d'une mère d'un tempérament robuste laquelle n'avait jamais été malade et qui mourut en 1767 âgée de 57 ans <sup>12</sup>, d'une fièvre chaude qui régnait alors à Rennes. Son père, le sieur Clémenceau, vit encore, âgé de plus de soixante ans <sup>13</sup>. Ses ayeuls paternel <sup>14</sup> et maternel sont morts à 60 et à 70 ans et ses ayeulles paternelle et maternelle ne sont mortes que depuis peu d'années, à Ancenis et à Rennes, âgées de 87 et de 91 ans, elles avaient la plus belle vieillesse.

« Quant à la famille, aux mœurs, à la conduite et à la réputation des sieur et dame de Tronjolly, on peut s'en instruire avec les recteur et curés de Saint-Sauveur de Rennes sous la paroisse desquels ils ont presque toujours demeuré.

« On peut encore consulter M. le premier président <sup>15</sup> et MM. les procureurs généraux du Parlement de Rennes <sup>16</sup>. Ces

---

(11) Ce petit Raoul mourut le 8 juillet 1779.

(12) Françoise Louvel morte en Toussaint.

(13) Il mourut en St-Sauveur le 7 septembre 1775.

(14) Nicolas-René Clémenceau inhumé le 1er juin 1747 en St-Sauveur.

(15) Antoine-Armand de la Brieffe d'Amilly, premier président de 1734 à 1777.

(16) Les deux Caradeuc de la Chalotais, père et fils, réintégrés en décembre 1774.

MM. pourront attester la vérité de la majeure partie des faits du présent mémoire. M. le premier président de la Cour des Monnaies de Paris pourra aussi certifier la manière distinguée avec laquelle le sieur de Tronjolly a exercé l'office de conseiller juge-garde de la Monnaie de Rennes, dont la suppression absorba la plus grande partie de sa fortune.

« C'est sur ces connaissances que S. M. régnante lui a accordé gratuitement au mois de novembre dernier [1774] des lettres de juge honoraire quoiqu'il n'eût pas le service requis et qu'il ne fut alors âgé que de 23 ans.

« Le père et le grand-père du sieur de Tronjolly étaient particulièrement honorés de la confiance de S.A.S. Mgr le duc de Penthièvre<sup>17</sup>, qui daigne, encore aujourd'hui, s'intéresser au sieur de Tronjolly.

« La dame de Tronjolly se flatte qu'elle réunit toutes les qualités qui constituent une excellente nourrice, c'est avec ces avantages et particulièrement sur la représentation de ses trois enfans, témoins irréprochables, qu'elle se propose pour allaiter le prince ou la princesse dont M<sup>me</sup> la Comtesse d'Artois est heureusement enceinte.

« M. le procureur général du Parlement de Bretagne qui a personnellement vérifié une partie des faits, qui a même vu la mère et ses trois enfans, n'a pas hésité : sur le champ il a écrit pour assurer qu'on ne pouvait espérer trouver une plus excellente nourrice. »<sup>18</sup>

Il est probable que la prière de M<sup>me</sup> de Tronjolly ne fut pas exaucée. La comtesse d'Artois accoucha d'un fils, son premier né, le futur duc d'Angoulême, le 6 août 1775. Cinq mois et demi s'étaient écoulés depuis la naissance du bébé Tronjolly. Sans doute jugea-t-on inutile de déranger sa mère.

Après cet échec et privé de sa charge à la monnaie Tronjolly, qui avait eu le loisir de compléter ses grades juridiques, est retrouvé dans les fonctions d'avocat du roi au Présidial (1778), où La Motte-Fablet était conseiller.

La réforme municipale qui fit de ce dernier un maire de Rennes procura à son cousin Tronjolly la charge de procureur syndic de la commune qu'il exerça jusqu'en 1788 conjointement avec celles de juge de police et de lieutenant-colonel de la milice bourgeoise. Il fut député de la ville aux Etats de 1784 et de 1786 qui se tinrent à Rennes<sup>19</sup>.

---

(17) Gouverneur de Bretagne depuis décembre 1736.

(18) Arch. dép. I.-et-V. C 2255.

(19) Aux Etats d'octobre 1786 il prend encore le titre d'avocat du roi au présidial.

Les sollicitations des deux cousins en vue d'être gratifiés de la noblesse remontent à 1786. Le 7 septembre, le baron de Breteuil, secrétaire d'Etat de la maison du roi, accusa réception à l'intendant Bertrand de Molleville du mémoire envoyé à l'appui, mais son accueil était froid : la promotion qu'on ambitionnait supposait, selon son dire, des services importants, longs et anciens. Il demandait qu'on les lui fît connaître, c'était expliquer que le premier mémoire ne suffisait pas.

On pense que c'est pour le compléter qu'une nouvelle note de Tronjolly fut adressée à l'intendant. Le requérant y énumérait les mérites de sa famille, rappelait que ses ancêtres avaient perdu 10.000 livres de rente par le grand incendie de 1720 et qu'ils avaient été des premiers à rebâtir. Il affirmait que dans l'évêché de Tréguier les Tronjolly étaient réputés nobles, ce qui était exact des Phelippes de Coatgoureden. Tronjolly disait encore que sa famille et celle de sa femme étaient alliées à des maisons nobles, que lui-même, quoique jeune, remplissait depuis vingt ans des fonctions publiques. Il avouait qu'il y avait éprouvé des désagréments non mérités et que « les imprimés passent à la postérité », allusion aux polémiques déchaînées par ses initiatives de répression, d'ailleurs justifiées, comme procureur de la ville.

Tronjolly faisait écrire par la municipalité, c'est-à-dire par La Motte-Fablet, qui n'en faisait pas autant pour lui-même, au garde des sceaux, au comte de Montmorin et à son récent successeur en qualité de commandant en chef, le comte de Thiard. Sa lettre à l'intendant se terminait en annonçant qu'il était retenu depuis plusieurs jours sur son grabat par une maladie de poitrine, comme si cet état sanitaire lui valait un titre de plus<sup>20</sup>. L'intendant lui fit sentir que les autorités étaient alors uniquement occupées des grandes affaires qui se discutaient dans l'assemblée des notables<sup>21</sup>.

La Motte-Fablet dans sa pétition fit valoir que sa bourgeoisie se perdaît dans la nuit des temps et que sa famille était alliée à la noblesse, et il citaït, outre les Poullain-Duparc, les Le Métayer et les Keranflech qui ne faisaient qu'un, puis les Rohan-Poulduc, la branche la moins décorée de cette illustre maison<sup>22</sup>.

Nous possédons la minute de l'avis que l'intendant adressa au baron de Breteuil sur les deux candidats à la noblesse. Il est nettement favorable pour La Motte-Fablet, il est plus

(20) Lettre du 24 avril 1787.

(21) Lettre du 5 mai 1787.

(22) Jean MEYER, *La Noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 332. COURCY, *Nobilitaire*, t. II, p. 271 ; t. III, pp. 60-61.



nuancé pour Tronjolly<sup>23</sup>. Voici ce qu'il dit :

« Maire électif et lieutenant général de police de la ville de Rennes depuis huit ans, La Motte-Fablet a rempli les fonctions de ces deux places avec beaucoup de zèle et à la satisfaction publique. La douceur de son caractère et son honnêteté ont plu généralement à ses concitoyens et aux Etats. Député à cette assemblée trois fois de suite<sup>24</sup>, il s'y est conduit avec sagesse. Il a été deux fois<sup>25</sup> honoré de la députation en cour et a assisté à l'assemblée des Notables.

« Deux échevins de Rennes, Le Boucher et Robinet<sup>26</sup> ayant été anoblis depuis que La Motte-Fablet est maire, il serait désagréable pour lui de ne pas obtenir la même grâce particulière. Enfin, d'une très bonne famille bourgeoise il a une fortune suffisante pour soutenir la noblesse qu'il sollicite.

« Les titres de Tronjolly ne me paraissent pas si favorables : Il est vrai qu'il a toujours montré beaucoup de zèle dans l'exercice de sa place de procureur syndic de la ville et de procureur du roi de police. On lui doit beaucoup de réglemens sages. Il a dévoilé et fait cesser des abus énormes relativement aux enfans trouvés qui étaient si mal soignés à l'Hôpital qu'il en périssait annuellement au moins les neuf dixièmes<sup>27</sup>. Son zèle et la fermeté qu'il a montrés dans cette occasion sauvent la vie à plus de cent enfans par an.

« La Chambre des Comptes et celle des vacations du Parlement ont pris chacune un arrêté pour demander des lettres de noblesse en faveur du sieur Tronjolly, mais on ne peut dissimuler que ces arrêtés n'ont été pris qu'à ses pressantes sollicitations ou à celles de ses amis. D'ailleurs sa conduite, bonne à plusieurs égards, n'a pas toujours été accompagnée des procédés nécessaires, ses soins ne se sont pas étendus à tous les objets, il s'en faut beaucoup qu'il se soit concilié tous les suffrages.

« Enfin le sieur Tronjolly, parent du sieur de la Motte-Fablet, est comme lui d'une honnête famille, mais il a trop peu de fortune pour soutenir la noblesse et, comme il a plu-

(23) C 2255, 11 février 1788.

(24) En réalité quatre fois : en 1780, 1782, 1784 et 1786.

(25) En 1782 et 1786.

(26) Voir Jean MEYER p. 326, et p. 395 : Le Boucher anobli par Lettres de mai 1786. Robinet le fut en juin 1786 : Jean MEYER, *Ibid.*, 381.

(27) Les administrateurs de l'Hôpital furent défendus par l'avocat Le Chapelier, ce qui fit qu'un pamphlétaire en 1789 déclara que celui-ci était « le défenseur effronté du meurtre de trois mille enfans trouvés ». R. KERVILER, *Notice sur Le Chapelier* dans ses *Recherches*, 1889, extrait de la Revue historique de l'Ouest, t. IV, 1888.

sieurs enfans, une pension lui serait plus nécessaire que la grâce qu'il sollicite<sup>28</sup>. »

La Motte-Fablet obtint satisfaction et prit la qualité d'écuyer<sup>29</sup>. Tronjolly fut déçu dans ses espoirs.

La ville de Rennes lui offrit une compensation en se déclarant, par délibération du 28 janvier 1788, marraine d'un fils né et ondoyé le 25 février. La cérémonie se déroula le 21 octobre dans l'église Saint-Germain. Certainement les registres paroissiaux de Rennes ne comptent aucun acte qui étale sur tant de lignes tant de fatuité.

La ville était représentée par une délégation imposante dans laquelle manquait La Motte-Fablet<sup>30</sup>. Son successeur marchait en tête : écuyer Tréhu de Monthierry<sup>31</sup>, alloué, lieutenant général au présidial, lieutenant général de police, administrateur des hôpitaux et du collège.

Il était suivi par messieurs Nicolas-Marie Gandon, avocat au Parlement, procureur du Roi syndic, procureur du roi de police<sup>32</sup>, administrateur du collège<sup>33</sup>, et Pierre-Jean-Olivier-Bonaventure Le Minihy de la Ville-Hervé, avocat du roi au présidial, échevin et juge de police.

Puis venaient maître Louis-Yves-Nicolas Vaneau, syndic des procureurs au présidial, échevin, juge de police, et noble homme Thomas-René-Laurent Rouessart, ancien juge consul, trésorier principal de la guerre en Bretagne, échevin et juge de police.

Enfin noble maître Louis Lemarchand de Lépinay, avocat au Parlement, greffier, administrateur de la ville et communauté de Rennes.

Après ce cortège comblé de titres était nommé le célébrant : vénérable et discret messire Nicolas-Anne-Jean Collet-Desfontaines, prêtre, prieur gardien de la chapelle Sainte-Anne, bénéfice auquel il avait été nommé par la municipalité<sup>34</sup>.

(28) C 2255.

(29) Selon Levot, un édit de 1788 accorda la noblesse aux premiers juges et aux gens du roi dans les présidiaux. Tronjolly qui avait été avocat du roi au présidial depuis 1778 mais qui ne l'était plus, se serait opposé à l'enregistrement de cet édit.

(30) Sa lettre écrite de Paris, le 25 avril 1788, montre son absence.

(31) Ce nom ne figure pas dans le *Nobiliaire* de Courcy.

(32) Successeur de Phelippes de Tronjolly.

(33) KERVILLER, t. XV, p. 172.

(34) Une fille de Jean-Anne Collet, sieur des Fontaines, procureur au présidial, échevin, fut baptisée à Saint-Germain le 19 avril 1773. On retrouve là le nom de Collet des Fontaines.

Tous ces personnages étaient à cette date plongés dans la polémique déchaînée par la révolution qui eut à Rennes la primeur de ses orages<sup>34 bis</sup>. Collet fut un de ceux qui allèrent le plus loin ; sous la Terreur, il se maria, encadré, en guise de témoins, par Carrier et Pocholle, représentants du peuple en mission à Rennes<sup>35</sup>. L'acte de baptême se poursuivait par une histoire généalogique de la famille Phelippes de Tronjolly remontée de génération en génération jusqu'à l'ancêtre florissant en 1443. Etrange exhibition à l'heure où l'égalité allait niveler toutes les classes de citoyens !

Les deux cousins adoptèrent dans cette crise une attitude différente, quoique privés l'un et l'autre de situations qu'ils avaient occupées dans les institutions de l'ancien régime. Tronjolly entra dans la nouvelle magistrature, non en Ille-et-Vilaine mais dans la Loire-Inférieure. Ce département l'eut pour président de son tribunal criminel. C'est alors que le comité révolutionnaire de Nantes fit de lui cette peinture sévère : « un cabaleur et un intrigant, un remueur éternel qui avait tout sacrifié à la vaine gloriole de faire parler de lui »<sup>36</sup>. Quelque faible créance qu'on accorde aux opinions des sans-culottes, celle qui s'exprime ici s'accorde avec ce que les documents nous ont révélé sur Tronjolly.

La Motte-Fablet au contraire se rallia au projet de soulèvement du marquis de La Rouërie, élaboré en 1791 et 1792 en vue de libérer le roi.

Après la perquisition effectuée au château de la Rouërie une instruction fut ouverte ; elle aboutit à la condamnation à mort de deux accusés qui furent exécutés à Rennes le 29 octobre 1792. La Motte-Fablet, quoique gardé à vue, avait pris la fuite. Il fut poursuivi comme contumace avec dix autres prévenus. Le tribunal criminel du département prononça son jugement sur eux le 15 janvier 1793. C'est du moins la date qui figure à la première ligne du procès-verbal mais la délibération ayant duré jusqu'à une heure du matin, c'est le 16 janvier qui figure au bas de l'acte.

Au sieur Fablet, ci-devant La Motte, était reproché d'avoir concouru à la formation de la coalition par recrutement de canonnières à Rennes et de s'être évadé de sa maison quoique consigné chez lui et confié à la garde d'une sentinelle. Impliqué dans un rapport du 15 septembre 1792, La Motte-Fablet

---

(34 bis) Sur la mission politique de Tronjolly à Paris en janvier 1789, voir Aug. COCHIN, *Les Sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, t. I, p. 317-323 et t. II, p. 356.

(35) P. HARDOUIN dans le *Bull. de la Société arch. d'I.-et-V.*, t. LXIX, 1953, p. 78.

(36) LEVOT, t. II, p. 599.

néanmoins fut acquitté, sous cette réserve que, s'il se retrouvait, il serait amené au tribunal où lui serait faite par le président une réprimande pour avoir douté de la justice et de la loyauté de ses concitoyens<sup>37</sup>.

Cependant La Motte-Fablet fugitif fut considéré comme émigré et sa famille tomba sous le coup de la loi des suspects du 17 septembre 1793.

Porteurs d'ordre du comité révolutionnaire de Rennes, Lavéant et Laroche, le 21 décembre 1793, vinrent arrêter Mme de La Motte-Fablet et ses deux filles. Les deux « patriotes » eurent la délicatesse de laisser ces dames terminer leur souper (quel souper !) puis les emmenèrent et les écrouèrent au Bon Pasteur qui servait alors de maison d'arrêt des femmes politiquement suspectes.

Elles y demeurèrent jusqu'au 27 novembre 1794. Alors un arrêté du représentant Boursault, daté de la veille, exécuté par deux membres de la Commission philanthropique, mit les trois prisonnières en liberté moyennant la prestation du serment de fidélité et d'obéissance aux lois de la république.

Les papiers des prisons nous apprennent que Mme de La Motte-Fablet déclara posséder de son chef 1.800 livres de revenu mais qu'elle ignorait les ressources de son mari. Sur-tout on y consigna les motifs de l'arrestation ainsi libellés : « Madame de La Motte-Fablet avait toujours manifesté des opinions aristocratiques. En cela elle a parfaitement suivi celles de son mari, actuellement émigré, lequel a pris une part très active dans la conspiration de La Rouarie ».

Les trois femmes se défendirent avec courage et intelligence. Emouvantes sont les réponses qu'elles firent aux deux interrogatoires qu'elles subirent. Le second seul est daté, le 25 août 1794, près d'un mois après la chute de Robespierre.

Voici d'abord les réponses des jeunes filles et, pour commencer, celles de l'aînée, Anne, âgée de vingt ans :

« Une jeune personne ne peut et ne doit voir que sa mère et ses parents. Concentrée dans ma famille je ne sortais de la maison que pour aller avec ma mère et ma sœur prendre l'air sous les promenades publiques. Celui qui est sous les yeux de ses concitoyens peut évoquer leur témoignage. Tous connaissent ma conduite civique et j'espère qu'aucune voix ne s'est élevée et ne s'élèvera contre moi ».

---

(37) L 2813, fol. 176, François ENAUD, *Le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine*. Thèse de doctorat en droit manuscrite, 1946 et article du même dans les Actes du congrès des sociétés savantes à Rennes, 1951, p. 78.

Seconde réponse :

« Mon père n'est point émigré. L'émigré est celui qui quitte son pays volontairement et sans motif. Mais le citoyen qui se trouve injustement impliqué dans une affaire criminelle et sous le coup d'une accusation grave, quoique certain de son innocence, craint les suites de la malignité des hommes. Il ne redoute pas la justice. Au contraire, elle fonde ses espérances, mais les intrigues et les cabales de ses ennemis le font trembler. Mon père a été pleinement justifié ; comment prétendre l'accuser après que son innocence a été proclamée par un jugement éclatant ? La loi du 17 septembre ne peut donc pas s'appliquer à ma position. »

Suit l'interrogatoire de Thérèse Fablet, la plus jeune, dix-huit ans.

Première réponse :

« Attaquée de la petite vérole de la manière la plus cruelle, couverte de vésicatoires pendant quatre mois, mes liaisons ont été avec des officiers de santé. Dans ma convalescence je ne suis sortie de la maison que pour aller promener et respirer un air pur avec ma mère et ma sœur. »

Seconde réponse :

« L'absence de mon père nous a causé assez de malheur et assez fait répandre de larmes pour qu'on dût user de quelques égards envers nous. Qu'il en coûte à mon cœur d'être obligée de faire sentir combien est déplacée la supposition que mon père a pris part à la conspiration de La Rouërie ! Ne sait-on pas qu'il en a été acquitté par un jugement authentique ? Quelle preuve plus frappante de l'injustice de cette supposition que celle qui résulte du jugement rendu dans le tribunal criminel de Rennes ? Voilà les titres que j'invoque et ma réponse à tous les malveillans. Mon père pourrait rentrer demain sur le territoire de la république et réunir sa voix à celle de ses concitoyens pour proclamer nos victoires et les défaites de nos ennemis. Il s'en faut donc bien que nous soyons sous le coup de la loi du 17 septembre. Rien ne doit donc retarder notre liberté, dont nous sommes dignes de jouir par notre attachement à la patrie et à nos concitoyens. »

Et maintenant la réponse de la citoyenne Debroize femme Fablet aux motifs de sa détention.

Première réponse :

« Je ne me suis occupée que de ma maison et de mes enfants. Je n'ai jamais vu que mes proches et très rarement mes amis. Mais je défie à la malveillance qui s'est acharnée

sur mes pas, de prouver que j'aye eu des rapports ou des liaisons avec des aristocrates. J'ai porté la cocarde nationale et tenu ma maison ouverte aux militaires citoyens qui m'ont été adressés par ma commune. Mon caractère est de remplir et d'exécuter les lois, de haïr et détester les intrigants et les ambitieux. J'ai payé exactement toutes mes contributions et fourni du linge et des vêtements pour le service des défenseurs de la patrie. »

Seconde réponse :

« Jamais mon mari n'a manifesté des opinions aristocratiques. Il a toujours tenu la conduite d'un bon citoyen. Enrollé dans la garde nationale dès son principe, il a fait constamment le service en personne et porté l'uniforme. L'accusation calomnieuse qu'on cherche à renouveler contre lui est une preuve sensible de son innocence puisqu'il en a été acquitté par jugement du tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine du 15 janvier 1793. Ce jugement solennel rendu après un examen rigoureux de la procédure instruite contre lui, devrait fermer la bouche à ses ennemis. L'homme acquitté par un jugement est sans doute un citoyen pur et il est réintégré dans tous ses droits. On ne peut aussi lui faire un crime de s'être absenté. Quel est l'homme qui dans sa place n'aurait pas pris le même parti ? Mais enfin je ne puis et ne dois répondre que de moi-même. Je n'ai point participé à son absence, j'ai ignoré son projet. Il étoit gardé à vue, dans un appartement séparé, par des gardes, et il m'étoit impossible de communiquer avec lui. Je ne suis donc pas dans le cas de la loi du 17 septembre. Mon mari est en fuite mais il n'est pas émigré. Si je pouvois lui faire connaître son jugement je suis bien sûre qu'il rentreroit dans sa patrie. Son civisme étoit si bien connu de ses concitoyens qu'ils l'avoient fait membre du Bureau de conciliation.

« Quant à l'absence de mon fils, il étoit couché auprès de son père, très loin de mon appartement. Je n'ai pas eu plus de connaissance de son absence que de celle de son père puisqu'ils ont disparu ensemble. Ainsi je n'ai pu m'y opposer, ce que j'orois certainement fait, autant qu'il eût été en moi, si j'en avois été instruite, mais je l'ignorois entièrement. D'ailleurs un père est maître de son fils et l'on ne peut m'en rendre responsable. La loi du 17 septembre ne me regarde donc dans aucun cas.

« Rennes, dans la maison de détention du ci-devant Bon Pasteur, le 8 fructidor l'an 2 de la république française une et indivisible (25 août 1794). Debroize femme Fablet <sup>38</sup> »

---

(38) L 1485.

Durant sa longue captivité Mme de La Motte-Fablet fut l'auteur, à une date qu'on ignore, d'une démarche qui, pour inefficace qu'elle ait été, ne doit pas moins être citée à son honneur. Il suffira d'en lire le texte pour qu'on en mesure le prix à tous égards :

« Le citoyen Le May est prié par la citoyenne Debroize de vouloir bien s'intéresser à l'élargissement des citoyennes Buisson, femme Chateaubriand, Lucile Chateaubriand, Chateaubriand femme Farci, toutes les trois belles-sœurs et conduites à la tour Lebat par le Comité de Fougères.

« La citoyenne Buisson est roturière, elle n'a que 18 ans, elle n'a paru coupable que parce que son mary est noble ; sa belle-sœur Lucile s'est rendue d'elle-même prisonnière pour accompagner sa belle-sœur qui n'est qu'une enfant ; la citoyenne Farci n'a contre elle que sa noblesse.

« Ces trois femmes demandent d'être renvoyées chez leur cousine la citoyenne Savarière, résidant à Rennes, et qui veut bien s'en charger ; avec gardes si le Comité l'ordonnait, ce qu'on désire éviter. La citoyenne Debroize connaissant l'esprit de justice et d'humanité du citoyen Le May espère qu'il voudra bien accorder quelque intérêt aux personnes pour qui elle-même s'intéresse et toutes ensemble désirerons pouvoir exprimer au citoyen Le May la reconnaissance et l'estime dont elles sont pénétrées<sup>39</sup>. »

Quelques jours avant sa sortie de prison, le 21 novembre 1794, Mme de La Motte-Fablet fit le compte de ce qui était dû par l'Etat à elle-même et à ses filles en vertu de la loi qui accordait une pension de 40 sous par jour aux citoyennes dont les biens étaient séquestrés. Elle calcula que, pour une durée de 326 jours à partir du 24 décembre, pour elles trois, la somme montait au total à 1956 livres. Je ne sais pas si elle fut payée.

---

(39) Cette lettre semble antérieure au 9 thermidor. Elle peut être contemporaine du certificat médical délivré le 26 mars 1794 par le docteur Hardrouyère à Lucile pour « une humeur considérable fixée depuis longtemps à la tête » et exigeant des « bains domestiques ».

Cette lettre de Mme de La Motte-Fablet a été publiée par Georges Collas dans les *Annales de Bretagne*, t. LVI, n. 1, 1949, p. 64 et 48 ainsi que le certificat du Dr Hardrouyère à Lucile. La citoyenne Savarière était la cousine germaine de Chateaubriand et de sa sœur. Il s'agit en effet de Gilonne Moreau (dont la mère était une Bédée, sœur de Mme de Chateaubriand la mère) et qui avait épousé Jean-Baptiste Potier de la Savarière, sénéchal de Nort-sur-Erdre en Loire-Inférieure.

La citoyenne Debroize ne peut être que Mme de La Motte-Fablet, internée au Bon Pasteur, quant au destinataire de cette épître, il ne peut être que Lemay, musicien, longtemps président du comité révolutionnaire de Rennes.

Une autre conséquence de l'émigration de La Motte-Fablet fut la confiscation de ses biens. Tel fut le sort à Rennes d'une boutique située à l'angle des rues Châteaurenault et de Toulouse qui rapportait en 1790 un revenu de 550 livres. Vendu aux enchères le 9 juillet 1798 ce bien fut adjugé aux deux filles du propriétaire pour le prix de 211.000 francs <sup>40</sup>.

Nous ne sommes pas complètement ignorants du sort de l'ancien maire de Rennes depuis qu'il avait quitté son domicile. On le trouve, ce qui n'a rien d'étonnant, à Jersey <sup>41</sup>. Sa présence y est attestée, à l'occasion d'actes d'état-civil intéressant des compatriotes exilés comme lui, depuis le 13 février 1795 jusqu'au 16 juin 1800. Cependant son nom ne figure pas parmi les signataires de la lettre du 15 février 1795 émanée d'anciens « coalisés » de La Rouërie qui reconnaissaient le comte de Puisaye pour son continuateur. La Motte-Fablet s'enrôla avec son fils dans une des compagnies bretonnes que formait à Jersey le prince de Léon <sup>42</sup>.

Lorsqu'arriva la Restauration, La Motte-Fablet, revenu à Rennes, obtint en vertu de la loi dite du « milliard des émigrés » votée en avril 1825 une rente de 145 francs qui lui fut allouée le 15 octobre 1827 <sup>43</sup>. Auparavant le préfet d'Ille-et-Vilaine intervint en sa faveur vu l'exiguïté de ses ressources. Un rapport fut fait à Paris d'après celui du préfet et complétement précieusement ce que nous savons des épreuves infligées par la Révolution à l'ancien maire de Rennes. Voici ce texte <sup>44</sup> :

« Etat des demandes d'Emigrés qui ont paru susceptibles d'être accueillies ...Fablet de La Motte, anobli en 1788, a reçu le cordon de Saint-Michel. La Révolution arrivée, a fait partie de la coalition du marquis de La Rouërie, il étoit membre du Conseil qui dirigeait toutes les opérations ; émigré, fit partie des gentilshommes commandés par le prince de Léon. Son fils qui servit dans le même corps ayant été chargé de surveiller un convoi de poudre à l'île Dieu <sup>45</sup>, périt dans cette expédition ; Fablet père est rentré en France depuis. Il a perdu tous ses biens qui valaient 80.000 fr. Il n'a pour toute ressource que la fortune de sa femme qui vaut 2 à 2.400 fr. de rente ; mais sur laquelle

(40) REBILLON, *Vente des Biens nationaux*, p. 151 et Arch. dép. Q 167.

(41) L'ESTOURBELLON, *Les Familles françaises à Jersey*, 1886, passim.

(42) Alexandre-Louis-Auguste de Rohan-Chabot, militaire de carrière, émigré depuis 1790 avec le comte d'Artois. Il ne devint duc de Rohan qu'à la mort de son père en 1807.

(43) Q 167 et REBILLON, *o. c. Ibid...*

(44) O 3 775 P. 161 vo n° 196.

(45) Débarquement du comte d'Artois à l'île d'Yeu, en 1795, après Quiberon.



il est obligé de donner 1000 fr. de rente à l'une de ses filles pour intérêt de sa dot, et de soutenir son autre fille, son gendre et leurs petits enfants, qui ont très peu de ressources et vivent tous de ses bienfaits.

« M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine en donnant ces détails a joint que pour couvrir tant de dépenses et pour payer plusieurs obligations dont la fortune de sa femme était grevée, il a été obligé de contracter des dettes qui le mettent dans la détresse et finiront par absorber tôt ou tard tous ses moyens d'existence — Opinion de M. de Rochefort : on pense qu'une pension de 1.000 fr. serait très bien placée... ci 1.000 fr. [En marge :] Il a encore quelque chose, je propose seulement 800 fr. »

On espère que la pension de 800 francs parcimonieusement accordée ne subit pas d'autre amputation. Ce rapport n'est pas daté. Sa rédaction fait penser qu'il est antérieur à la mort de M<sup>me</sup> de La Motte-Fablet survenue en mars 1821 et à celle de M. de la Morlais qui est de janvier 1824.

Il reste, pour terminer, à produire quelques actes d'état-civil concernant les dernières années de La Motte-Fablet.

L'ancien maire déclara le décès de ses deux cousines Poulain du Parc, mortes à Rennes, l'une Gillonne, à soixante-neuf ans, le 15 juin 1817, l'autre, Yvonne-Jeanne à soixante-dix-sept ans, le 26 juin 1821. La Motte-Fablet habitait en ce temps-là rue de Bordeaux (aujourd'hui rue Salomon-de-Brosse).<sup>46</sup> C'est là que décéda Mme de La Motte-Fablet le 10 mars 1821. Le déclarant à la mairie fut « François-Anne-Louis Phelippes Coatgoureden de Tronjolly, ancien magistrat » qui n'était autre que celui dont nous avons tant parlé et qui, de retour à Rennes, s'était rapproché de son cousin germain. Ils furent également rapprochés par la mort, car Tronjolly mourut rue de Toulouse le 28 février 1828. Un mois après, exactement le 28 mars 1828, l'ancien maire de Rennes qui était allé habiter place du Bas des Lices, le suivit dans la tombe. Son acte de décès nous apprend qu'il avait, outre le cordon de Saint-Michel, la croix de la Légion d'honneur.

Seule sa fille aînée Anne qui avait partagé la captivité de sa sœur et de sa mère, continua la postérité sous le nom de son mari Louis-Raoul des Prez de la Morlais qu'elle avait épousé le 7 mai 1801. Le gendre de La Motte-Fablet mourut jeune encore dès le 10 janvier 1824 tandis que sa femme lui survécut jusqu'au 22 octobre 1852.

---

(46) Le 20 avril 1810, il résidait au Saint-Germain. Déclaration du décès de François-Christophe de Gouyon de Beaucorps.

Ils eurent deux enfants, une fille religieuse à Saint-Yves et un fils Louis-Raoul qui par son mariage en 1837 avec Angélique Rolland du Noday assura la descendance.

Il reste un point à élucider, c'est la présence de Louis-Yves de La Tullaye qui intervint comme déclarant le décès de Mme de la Motte-Fablet et celui du maire en qualité de neveu par alliance. Il faut se rappeler, car nous l'avons dit, que la plus jeune sœur de Mme de La Motte-Fablet, Jeanne Debroize de La Rougeraye, épousa Louis-Rodolphe de la Tullaye. Louis-Yves de La Tullaye né en 1783 était leur fils.

Ainsi se clôt la petite récolte de pièces inédites qui, espérons-nous, permettra de mieux évoquer les ombres des personnages caractéristiques, chacun en son genre, mais si différents, de La Motte-Fablet maire de Rennes et de son cousin Tronjolly, celles aussi de Mme de La Motte-Fablet et de Mme de Tronjolly la nourrice manquée du duc d'Angoulême.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ